



Centre Communal d'Action sociale de TROUY

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021

La loi d'orientation n° 92-125 du 6/02/1992 relative à l'administration territoriale de la République impose, dans son chapitre 1, à l'assemblée délibérante des collectivités de plus de 3 500 habitants de tenir un débat d'orientation budgétaire dans les 2 mois qui précèdent le vote du budget primitif sachant que les conclusions de ce débat ne lient en aucun cas l'autorité territoriale pour l'établissement du budget de la collectivité.

Cette règle s'applique au CCAS en terme économique.

L'année 2020 a été une année fortement impactée par l'épidémie de COVID 19 qui a sévit partout dans le monde. Les activités du C.C.A.S. ont été modifiées en raison des confinements et différentes mesures mises en place pour la protection de chacun. Ainsi le repas des aînés a dû être annulé et remplacé par un colis de Noël distribué en drive, les colis alimentaires ont été livrés à domicile, ... Cette pandémie, ajoutée au contexte économique déjà difficile, a fragilisé encore davantage la situation des plus démunis.

La solidarité est restée l'objectif premier du C.C.A.S. Par l'écoute, le soutien administratif et les aides alimentaires ou financières, le C.C.A.S. continue d'apporter, dans la mesure du possible, des solutions aux administrés confrontés à des situations difficiles.

Les distributions alimentaires du C.C.A.S. ont été maintenues tout au long de l'année 2020. 25 foyers en ont bénéficié de façon ponctuelle ou régulière. Cela représente 10 762 kg de denrées fournies et livrées par la Banque Alimentaire du Cher puis distribuées, soit une dépense annuelle de 3 390.26 €.

Afin de compléter ces livraisons, des membres du C.C.A.S. et des bénévoles se sont, comme chaque année, investis dans l'organisation d'une collecte sur notre commune à l'occasion de la Collecte Nationale de la Banque Alimentaire. Grâce à cette action, 75.6 kg de denrées non périssables ont été collectées et seront redistribuées en 2021.

Malgré la politique du C.C.A.S qui consiste à adresser à l'assistante sociale toutes les demandes d'aides concernant les factures énergétiques, 3 prises en charge de factures ont été accordées, soit une aide totale de 665.64 €.

Un secours d'urgence en argent, d'une valeur de 30.00 €, a également été attribué.

Depuis 2018, le Conseil d'Administration a mis en place une aide aux études, attribuée sous condition de ressources du foyer, afin de venir en aide aux étudiants dont les parents ont de faibles revenus. 1 aide a été accordée durant cette année, pour un montant de 750.00 €.

En avril 2020, la maison d'une famille trucydienne a été ravagée par un incendie. La ville a organisé une collecte de dons afin de venir en aide aux sinistrés, ainsi 7 942.00 € ont été récoltés. Cette somme a permis de régler les factures d'évacuation des gravats, soit 1 560.00 € et une partie du solde a été versé à la famille au fur et à mesure des besoins, soit 4 200.00 €. Le solde de la collecte, soit 2 182.00 €, sera versé à la famille en 2021. Parallèlement, une collecte de vêtements et de meubles a été organisée.

Le C.C.A.S gère également le service de portage de repas à domicile qui permet de maintenir un lien avec les personnes âgées et d'améliorer leur quotidien. Ce service a connu une expansion en 2020 avec l'ouverture sur notre commune de la résidence seniors « promenade du château » et plus particulièrement les logements des « Babadines » réservés aux personnes dépendantes. Ceux-ci sont constitués de 16 appartements dont 13 bénéficient actuellement du service de portage de repas.

Courant 2020, 55 personnes ont fait appel à ce service, la majeure partie d'entre elles de façon régulière, mais pour d'autres ce service permet de palier ponctuellement à une situation difficile (retour après opération chirurgicale, maladie, décès du conjoint...). Ainsi 10 016 repas ont été livrés en 2020 par la Société SOGIREST contre 4 548 en 2019, soit une progression de +120%. A titre indicatif, en janvier 2020, SOGIREST livrait 570 repas et en décembre 912 repas.

En 2020, les repas facturés 7.51 € par la Société SOGIREST représentent une dépense de 74 991.54 € pour l'année. Les bénéficiaires payaient le repas 7.36 €, soit une recette de 73 629.44 €. Ce service a donc réellement coûté 1 362.10 € au C.C.A.S pour l'année.

Par ailleurs, comme chaque année, le C.C.A.S a organisé diverses actions festives :

- La distribution de colis de Noël aux aînés, soit 785 bénéficiaires (277 colis « individuel » 254 colis « couple »), représente une dépense de 9 949.82 €. Le nombre de colis a augmenté en 2020 en raison de l'annulation du repas des aînés. A cette dépense s'ajoute 621.50 € pour les chocolats qui ont été distribués avec les colis.
- En raison du COVID 19, la remise des bons-cadeau à l'occasion des fêtes de fin d'année a été remplacée par un virement d'un montant identique, soit 25.00 € :
 - o 8 aux enfants placés dans des familles d'accueil
 - o 8 aux personnes avec handicap
 Cette action a représenté une dépense de 400.00 €.

L'exercice comptable 2020 s'est traduit par :

- Les recettes suivantes : **121 781.44 €, soit :**

<i>Subvention communale</i>	<i>40 200.00 €</i>
<i>Divers dons</i>	<i>7 952.00 €</i>
<i>Portage de repas à domicile</i>	<i>73 629.44 €</i>
<i>Participation au repas des aînés</i>	<i>0.00 €</i>

- Les dépenses suivantes : **117 332.65 €, soit :**

<i>Aides et secours (aides urgence, prise en charge factures, bourse aux études,)</i>	<i>7 205.64 €</i>
<i>Distributions alimentaires (Participation, fournitures, téléphone,)</i>	<i>3 687.86 €</i>
<i>Repas des aînés (eau)</i>	<i>42.00 €</i>
<i>Portage de repas à domicile + annonce MAPA</i>	<i>75 693.37 €</i>
<i>Colis de Noël pour les aînés (colis et chocolats)</i>	<i>10 571.32 €</i>
<i>Bons cadeau Noël</i>	<i>400.00 €</i>
<i>Fonctionnement du C.C.A.S (mise à disposition locaux et personnel, fournitures administratives,...)</i>	<i>19 732.46 €</i>

Après intégration du résultat d'exercice 2019 (+ 6 977.72 €) sur l'exercice 2020, il apparaît un résultat excédentaire 2020 de **11 426.51 €**.

Le Budget Primitif 2021

Le budget 2021 sera établi de façon à permettre le maintien des aides déjà mises en place les années précédentes, comme les distributions alimentaires, l'aide aux classes de neige...

La politique de réorientation vers le Conseil Départemental, qui a permis une diminution des prises en charge de factures les années précédentes sera poursuivie et le CCAS continuera toutefois à intervenir si cela s'avère nécessaire après l'obtention de FSL ou FSE ou en cas de rejet de la demande.

Tout au long de l'année, des réflexions seront menées concernant les aides à apporter aux personnes âgées.

La mise en place d'un service de transport des seniors ayant recours à l'utilisation du mini bus du centre de loisirs et d'un chauffeur a été abandonné. Des réflexions seront menées pour trouver d'autres solutions.

Le service de portage de repas à domicile devrait se stabiliser en 2021, les 15 logements en cours de construction à la résidence seniors étant des logements pour personnes non dépendantes, peu d'entre elles devraient utiliser ce service.

Des réflexions seront menées sur la composition du colis de Noël aux aînés. En effet, des produits régionaux pourraient être utilisés et une confection sur place privilégiée.

LES DEPENSES :

De manière générale, les dépenses 2021 devraient rester stables par rapport à 2020 et certains postes vont même diminuer.

- Article 604 Prestations de service :

- Comme précisé précédemment, le nombre de bénéficiaires du service de portage de repas devrait se stabiliser en 2021. La dépense supplémentaire est liée essentiellement à

la majoration du tarif appliqué par la Société SOGIREST, suite au renouvellement du marché, soit +0.31 cts par repas. Sur la base des 10 016 repas livrés en 2020, cette augmentation de tarif génère une dépense supplémentaire de 3 104 €.

De plus, il convient de provisionner une dépense supplémentaire de + 14 076 € dans l'hypothèse de 5 nouvelles inscriptions, soit 1 800 repas (5 nouveaux x 30 repas/mois x 12 mois).

- Article 6064 Fournitures administratives :

- En 2019, la Ville a réalisé un MAPA « papier à en-tête et enveloppes » englobant les besoins du CCAS. En raison de problèmes techniques, la livraison 2019 n'a pu être effectuée qu'en 2020, la livraison 2020 interviendra donc en 2021, soit 181.20 € pour les enveloppes et 246.00 € pour le papier.
-

- Article 6231 Annonce :

- Ce poste concernant les publications liées aux marchés, aucune dépense n'est à prévoir pour 2021.

- Article 6232 Fêtes et cérémonies :

- L'âge des bénéficiaires du repas ou colis de Noël ayant été repoussé à 70 ans à partir de 2021, sur décision du conseil d'administration, le nombre de repas et de colis devrait être stable pour 2021 – 2022 et 2023, mis à part l'arrivée de nouveaux résidents sur notre commune, notamment à la résidence « séniors ».

Article 62871 et 6215 Mise à disposition de matériel et personnel :

- Le projet de mise en place d'un service de transport des séniors utilisant le mini-bus du centre de loisirs étant abandonné. Les frais de mise à disposition restent ceux prévus dans la Convention de mise à disposition établie par la ville de Trouy et acceptée par le conseil d'administration du C.C.A.S (DEL 05-2020 du 12 mars 2020). Cette convention fixe, pour 2020-2021 et 2022, le montant des frais liés à l'utilisation des locaux et matériels municipaux ainsi que la mise à disposition de personnel de la façon suivante :
 - 1 500.00 € annuel sur l'article 62871
 - 17 976.96 € annuel sur l'article 6215

- Articles 6561 à 6568 Aides :

- L'ensemble des aides accordées par le CCAS est maintenu (distributions alimentaires, secours, bourses aux études, ...).

Les autres postes ne devraient pas ou peu évoluer.

LES RECETTES :

Au niveau des recettes, certaines restent difficilement prévisibles et très aléatoires :

- Article 706 Prestations de services :

Les recettes liées au portage de repas à domicile sont très fluctuantes, tout comme la dépense qui s'y rattache. A noter que le prix du repas facturé au bénéficiaire par le C.C.A.S a été réévalué et fixé à 7.65 € à compter du 1^{er} janvier 2021. La prévision de recette sur ce poste reste proportionnelle à la prévision de dépense.

- Article 7713 Libéralités reçues :

Ces recettes émanent de dons et quêtes réalisées lors des mariages et sont imprévisibles pour la plupart.

- Article 7474 Subvention Communale :

Compte tenu du résultat d'exercice dégagé en 2020, soit **6 977.72 €** et de l'évolution budgétaire, le montant de la subvention communale sera diminué pour l'exercice 2020.

En résumé le budget 2021 va laisser apparaître une baisse des dépenses par rapport à 2020, compte tenu :

- d'une part, de l'abandon du projet de transport des personnes âgées (- 3 300.00 €)
- d'autre part, du caractère exceptionnel des aides accordées en 2020 à la famille sinistrée suite à l'incendie de son habitation (- 5 760.00 €)
- Par contre, l'évolution du service de portage de repas à domicile va modérer cette baisse.